



Référendum

contre la modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) (Déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers)

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les art. 59a à 66 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale sur le résultat de la vérification des listes de signatures à l'appui de la demande de référendum contre la modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) (Déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers)²,

décide:

1. La demande de référendum contre la modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) (Déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers) a abouti, les 50 000 signatures valables exigées par l'art. 141, al. 1, de la Constitution fédérale ayant été recueillies.
2. Sur 53 301 signatures déposées, 53 088 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée à:
SP Schweiz, Theaterplatz 4, 3001 Bern

27 janvier 2020

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 161.1

² FF 2019 6257

**Référendum
contre la modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur
l'impôt fédéral direct (LIFD) (Déduction fiscale des frais de garde
des enfants par des tiers)**

Signatures par canton

Canton	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	11 634	81
Berne	10 127	48
Lucerne	2 521	3
Uri	158	0
Schwyz	680	0
Obwald	125	0
Nidwald	90	0
Glaris	180	0
Zoug	409	2
Fribourg	1 412	8
Soleure	1 834	8
Bâle-Ville	2 017	1
Bâle-Campagne	2 393	3
Schaffhouse	770	1
Appenzell Rhodes-Ext.	355	1
Appenzell Rhodes-Int.	51	0
Saint-Gall	2 646	5
Grisons	1 015	0
Argovie	3 148	20
Thurgovie	1 066	1
Tessin	1 734	13
Vaud	3 699	14
Valais	1 047	0
Neuchâtel	1 127	0
Genève	2 345	1
Jura	505	3
Suisse	53 088	213